



Minière 03 - PROJET MINIER MARBAN

Commentaires et préoccupations

Présentés à : l'Agence d'évaluation d'impact du Canada /
Gouvernement du Canada

Ville de Val-d'Or

Le 20 décembre 2022



Par le présent document, le conseil municipal de la Ville de Val-d'Or souhaite exprimer ses commentaires et préoccupations à l'égard du projet minier Marban de Minière 03. Ceux-ci sont émis à la suite de la présentation de l'étude de pré faisabilité du projet aux membres du conseil ainsi qu'à la séance de consultation publique virtuelle offerte par l'Agence fédérale d'évaluation environnementale, le 8 décembre 2022, à laquelle ont assisté M. Benjamin Turcotte, conseiller municipal, Mme Marianne Bédard, conseillère en urbanisme ainsi que M. Michaël Ross, coordonnateur en environnement, au nom de la Ville de Val-d'Or.

Détournement et exploitation du ruisseau Keriens

D'abord, en ce qui a trait aux six fosses à ciel ouvert projetées par la minière, il nous apparaît nécessaire de souligner que cinq d'entre elles se situent, en tout ou en partie, dans le ruisseau Keriens qui constitue un milieu naturel de grande importance. Cette importance est notamment attribuable à la présence de deux frayères, soit une de meunier et une de dorée jaune dont la présence est irrévocablement liée à la qualité de l'eau.

D'ailleurs, à la suite de discussions avec les citoyens du secteur, la présence de cygnes trompette fréquentant le ruisseau a été portée à l'attention de Monsieur Michaël Ross. Il s'agit d'une espèce migratrice qui nidifie dans l'ouest de la province, exclusivement dans notre région. Le cygne trompette a figuré sur la liste des espèces menacées durant plusieurs années, mais sa population s'est aujourd'hui rétablie. Ainsi, le cygne trompette reprend lentement son aire de nidification historique dans la région, ce qui contribue nécessairement à la richesse des milieux naturels de notre territoire. Bien que la présence de cette espèce continue de s'accroître à Val-d'Or, nous craignons fortement que la déviation du ruisseau engendre des perturbations irréversibles du lieu de nidification de cette espèce contraignant ainsi cette dernière de quitter notre territoire, puisque sa



présence dépend étroitement de la qualité des milieux naturels qui constituent son habitat.

Ensuite, en raison de la localisation de ces cinq fosses, la minière propose de détourner le ruisseau de façon permanente du côté nord, sur une distance approximative d'un kilomètre. En plus d'entraîner la destruction du milieu naturel, tout porte à croire que ce détournement provoquera de graves préjudices irréversibles aux deux frayères situées en aval, en plus de détruire et d'altérer considérablement l'habitat naturel d'un bon nombre d'espèces fauniques. Il va sans dire que ces travaux sont également susceptibles de générer d'importantes quantités de matières en suspension (MES) qui porteront nécessairement atteinte à la qualité de l'eau du milieu, mais également de celle du lac Demontigny, dont l'état de santé est déjà considérablement dégradé et inquiétant. À ce sujet, nous avons demandé aux promoteurs de quelle façon ils prévoyaient contrôler l'apport de MES dans ces eaux et ainsi minimiser les conséquences pouvant en découler. Nous avons obtenu comme réponse que les études nécessaires afin de déterminer les quantités de MES générées par le projet n'avaient pas encore été menées par la firme WSP mandatée à cet effet et qu'il leur était impossible de connaître les impacts qu'ils allaient engendrer à l'égard des plans d'eau. Ainsi, il nous est impossible de mesurer les impacts réels que la déviation du ruisseau engendrera sur les milieux récepteurs.

Dans le même ordre d'idées, il va sans dire que la valeur des propriétés riveraines est intrinsèquement liée à la qualité des plans d'eau en bordure desquelles elles se trouvent. Ainsi, il faut estimer la possibilité que les impacts engendrés par ce projet minier sur la qualité du lac Demontigny causent préjudice à la valeur foncière des propriétés qu'on y trouve.

Étant donné que plusieurs plans d'eau de notre territoire, dont le lac Demontigny, se situent en tête du bassin versant Harricana, il nous apparaît nécessaire de souligner que les impacts environnementaux subis par nos plans d'eau sont susceptibles d'avoir des



répercussions sur d'autres milieux situés en aval de notre territoire. Nous devons ainsi avoir une vision plus globale de la gestion de nos milieux naturels.

Finalement, il a été porté à notre attention que la rentabilité globale du projet Marban dépend étroitement de l'exploitation des futures fosses situées dans le ruisseau, dont la fosse Norlartic. Ainsi, il nous semble invraisemblable d'autoriser des projets miniers dont la faisabilité dépend uniquement de la destruction d'écosystèmes naturels de grande valeur, surtout à la suite de la COP 15 où des municipalités à travers le monde se sont formellement engagées « à respecter les 15 actions de l'*Engagement de Montréal* visant à réduire les menaces à la biodiversité, partager les bienfaits de la biodiversité, et perpétuer nos actions pour la protection de la biodiversité » (ville de Montréal — Cabinet de la mairesse et du comité exécutif, 2022).

Le détournement et l'exploitation du ruisseau ainsi que les conséquences environnementales qui seront nécessairement engendrées sont à la base de nos préoccupations environnementales, toutefois, il existe d'autres effets potentiels du projet qui méritent d'être portés à votre attention. Nous vous invitons à consulter le Tableau 1 que vous trouverez aux pages 11 et 12 du document « Projet minier Marban ingénierie — Résumé de la description initiale de projet ».

Ancien dépotoir de Dubuisson et entreprise Multi-Tri Environnement

Le projet Marban propose également l'achat des propriétés correspondant à l'ancien dépotoir de Dubuisson (lot 4 108 167) ainsi qu'à l'entreprise Multi-Tri Environnement (lot 5 676 688) située au coin nord-ouest de l'intersection des chemins Gervais et des Boisés. À cet effet, nous avons questionné les promoteurs à savoir ce qu'ils entendaient faire avec les matières résiduelles potentiellement contaminées provenant de l'ancien dépotoir et où ils prévoyaient les envoyer. Nous avons obtenu comme réponse que



l'entreprise n'avait toujours pas déterminé ce qu'elle allait faire avec ces matières, mais qu'elle prévoyait en envoyer une partie au centre de tri de la MRC. Monsieur St-Germain, directeur du Service des permis, inspection et environnement de la Ville de Val-d'Or, nous a ensuite informés que le centre de tri de la MRC ne dispose pas d'une capacité suffisante pour accueillir ces matières résiduelles et que cette option n'est donc pas envisageable. Nous ne disposons donc d'aucune information à l'égard de ce que la minière entend en faire.

Ferme forestière de la Ville de Val-d'Or

La ferme forestière (lot 4 719 863) est un territoire dont la Ville de Val-d'Or a délégué la gestion de l'exploitation à la MRCVO. Ce territoire comprend la bande riveraine au sud-ouest du lac Vassan majoritairement constitué de milieux humides. Actuellement, le potentiel forestier de ce lot n'est pas très grand, puisqu'on y trouve surtout des épinettes noires de petite taille. Ces milieux humides agissent à titre de filtre naturel, participent à l'enlèvement des contaminants présents dans l'eau et freinent l'érosion du sol. La ferme forestière est donc un catalyseur indéniable dans la qualité des milieux avoisinants en jouant un rôle sur la qualité des eaux du lac Vassan et du ruisseau Keriens. De plus, l'exploitation de ce lot pourrait avoir des impacts importants sur les milieux récepteurs par l'apport de matière en suspension dans l'eau. La Ville de Val-d'Or pourrait s'engager dans l'avenir à assurer la pérennité de ce milieu en lui assignant le statut de zone protégée.

Déviation et asphaltage du chemin Gervais

Le projet proposé par la minière comprend la création d'une fosse (dite fosse Marban) sur le tracé actuel du chemin Gervais, approximativement à mi-chemin entre la route 117



et le ruisseau Keriens. Les promoteurs proposent ainsi de dévier le tronçon du chemin Gervais situé au sud du ruisseau de façon à ce que ce dernier passe désormais très près de la rive du lac Demontigny. La déviation proposée de ce chemin ne tient vraisemblablement pas compte des bandes riveraines ni de la ligne des hautes eaux de ce lac.

Dans la mesure où les promoteurs seraient autorisés à aller de l'avant avec leur projet, nous estimons que le chemin Gervais devrait être relocalisé à une distance minimale de 75 mètres de la ligne des hautes eaux du lac Demontigny en plus de disposer d'une emprise d'une largeur égale ou supérieure à 25 mètres permettant la construction d'un chemin suffisamment large pour que les automobilistes puissent croiser les camions miniers de façon sécuritaire.

Nous estimons également qu'il serait nécessaire d'exiger le maintien d'une zone tampon d'une profondeur de 75 mètres du côté ouest du futur chemin Gervais, afin de permettre la construction de résidences en bordure de ce chemin une fois que les activités de la mine auront pris fin et que cette dernière aura procédé à la restauration du site à proximité.

D'ailleurs, comme le secteur dans lequel les promoteurs proposent de dévier le chemin Gervais se trouve en bonne partie dans un milieu humide de type marécage, c'est-à-dire une zone sensible, l'utilisation d'abat poussière à base de chlorure de calcium est susceptible d'avoir des conséquences dans l'environnement immédiat du lac, notamment en contaminant les eaux de surfaces. Une des avenues pouvant être envisagées afin d'éviter ce problème serait d'exiger à l'entreprise minière de procéder à l'asphaltage du tronçon projeté du chemin Gervais, tel que la Ville l'avait exigé à la minière *Agnico Eagle*, à la suite du déplacement d'une portion du chemin de la Baie-Dorée, puisque cela permet d'atténuer les impacts environnementaux engendrés par l'utilisation d'abat poussière.



Protection des milieux sensibles

Dans un souci de protection des milieux naturels sensibles, la minière dans ses plans de développement devrait prévoir céder à la Ville de Val-d'Or, des portions de lot où les opérations minières n'auront aucun impact ou qui ne présentent aucun potentiel minier (bandes riveraines intactes ou des milieux humides non perturbés). La Ville s'est engagée par le passé à préserver l'intégrité de territoires cédés par les minières sur son territoire. La Ville pourra formellement s'engager à les protéger dans ses plans d'urbanisme.